

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)
Préavis 18/2022 - « Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population »

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Patrizia Vinciguerra et de Messieurs Guillaume Graf, Sandy Warth, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Nicolas Garoflid, François Puricelli et votre président rapporteur, a étudié le préavis 18/2022 « Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population ». Monsieur Cyril Duruz était excusé.

M. Maurice Mischler, Municipal des Finances, était présent afin de répondre aux questions des commissaires.

Discussion générale

Un commissaire demande si l'on connaît l'effet financier des modifications proposées. Aucun calcul précis n'a été fait, mais on peut voir au budget 2023 une estimation d'augmentation de 15'000 CHF (75'000 CHF au budget 2022 à 90'000 CHF en 2023).

Un commissaire fait remarquer que les frais de rappel et de sommation ne sont qu'à 10 CHF. Le jour où la Municipalité adaptera à nouveau les frais, il serait intéressant que ces coûts augmentent un peu plus afin de dissuader les gens à dépasser les délais et éviter du travail supplémentaire aux employé.e.s.

Un commissaire remarque également qu'au chapitre 4.1, dans la catégorie h.2 « *Par demande ayant nécessité des recherches approfondies (plus de 15 minutes de travail, par demi-heure)* » la formulation pourrait poser un problème. Il faudrait que la phrase soit plus précise pour éviter des quiproquos sur le temps de travail qui a été fourni. Il est demandé à la Municipalité de faire attention à ce détail pour la prochaine adaptation.

Un commissaire se questionne sur la manière de procéder. Il est en effet étrange de demander à quelqu'un de payer un émolument pour s'inscrire dans la commune, alors que c'est un passage obligatoire. Il remarque également que ces dernières années, la commune avait des comptes à l'équilibre. Pourquoi donc augmenter les émoluments qui sont pris sur nos concitoyens.ennes ? Il est répondu qu'en effet les comptes sont à l'équilibre, mais parce que des prélèvements dans les réserves permettent d'équilibrer les comptes.

La discussion n'est plus demandée, nous passons au vote.

Le préavis est accepté à 8 pours, et 1 contre.

En fonction de ce qui précède, la Commission des Finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter le préavis 18/2022 « Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population ».

Epalinges, le mardi 31 octobre 2022

Président rapporteur, Michael Crottaz

